

LA FACTURE D'ELECTRICITE ET DU GAZ NATUREL

Les factures d'électricité et de gaz naturel sont composées d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, proportionnelle à la quantité d'énergie consommée. Le prix payé pour l'électricité et le gaz naturel est toujours composé de trois éléments: la fourniture d'énergie, l'acheminement (l'utilisation des réseaux) et les taxes et contributions.

La fourniture d'énergie proprement dite représente 38% de la facture d'électricité et 53% de la facture de gaz naturel. Quand à l'acheminement, c'est à dire les réseaux de transport et de distribution, il représente le 29% de la facture d'électricité et 27% de la facture de gaz naturel. Finalement, les taxes et contributions représentent 35% de la facture d'électricité et 20% de la facture de gaz naturel.¹

Les taxes et contributions

Les taxes communes à l'électricité et au gaz sont la **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** et la **Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)**.

La **TVA** est appliquée à 5,5% sur l'abonnement (partie fixe de la facture) d'électricité/gaz et à 20% sur la consommation (partie variable de la facture) d'électricité/gaz. Elle s'applique également sur les taxes qui portent sur l'abonnement, à savoir la contribution tarifaire d'acheminement (CTA). Les taxes qui s'appliquent sur la consommation (la CSPE et la TCFE pour l'électricité et la CTSSG et la TICGN pour le gaz) sont également soumises à ce même taux de TVA.

La **CTA** assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Avant la réforme de 2008, les « agents en inactivité de service » étaient directement rémunérés par EDF et GDF. Depuis, le versement des retraites a été externalisé à un organisme, la CNIEG, financé par les cotisations des salariés et des employeurs, sur la base des régimes du privé. Le paiement des retraites coûte donc moins cher aux entreprises et la différence est financée par cette taxe. Celle-ci est proportionnelle au prix d'acheminement de l'énergie et collectée par l'ensemble des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel au bénéfice de la Caisse Nationale des Industries Électriques de Gazières (CNIEG).

La CTA est fixée par arrêté du ministre de l'Énergie.

Les taxes liées uniquement à l'électricité sont les **Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)** et la **Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité (CSPE)**.

¹ [Observatoire du 4^{ème} trimestre 2014](#), Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)



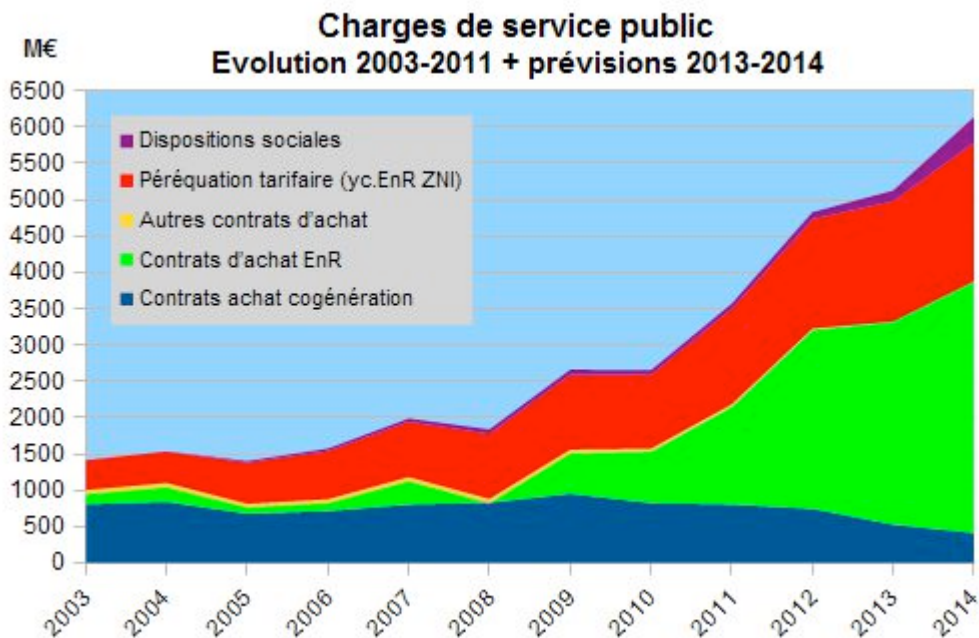
Les **TCFE** sont basées sur la quantité d'électricité consommée; elles sont collectées par les fournisseurs d'énergie puis reversées aux communes, aux départements et à l'Etat. Les TCFE ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de développement des réseaux électriques.

La **CSPE** sert à compenser les charges liées aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques². Elle est fixée par décision ministérielle sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). La CSPE vise à compenser les surcoûts résultant des politiques de soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables (obligation d'achat et appels d'offre); de plus, elle inclut la compensation des surcoûts de production dus à la péréquation tarifaire nationale et au financement des tarifs sociaux en faveur des personnes en situation de précarité. Cette contribution finance aussi le budget du médiateur national de l'énergie.

Depuis le 1 janvier 2015 la valeur de la CSPE est de 0,0195 €/kWh.

Les tarifs dans les zones îliennes non connectées au réseau métropolitain continental (Corse, DOM, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein) sont identiques à ceux qui sont appliqués en métropole, même si la production est plus coûteuse; cela assure l'égalité d'accès à l'électricité sur le territoire français; il s'agit de la **péréquation tarifaire nationale**.

² Code de l'Energie, article L. 121-6



données: historique des charges annexé à la délibération de la CRE sur la CSPE 2014, sur le site de la CRE.

Les taxes liées uniquement au gaz sont la **Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz (CTSSG)** et la **Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)**.

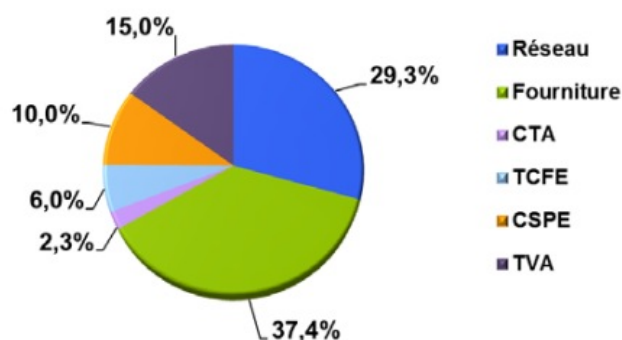
La **CTSSG** finance la mise en œuvre du Tarif Spécial de Solidarité (TSS) qui permet de fournir du gaz aux foyers en difficultés financières. Elle est fixée par la CRE et le Ministre chargé de l'Energie.

La **TICGN** est appliquée aux consommateurs finals qui utilisent du gaz à un usage combustible sur le territoire national. Elle est collectée par les fournisseurs de gaz naturel et reversée à l'Etat via les Douanes.

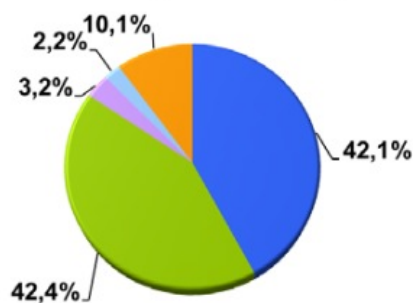
La **Contribution biométhane** permet de financer les charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et son montant est fixé par arrêté après avis de la CRE. Cette contribution est incluse dans la composante fourniture.

Prix de vente de l'électricité sur le marché de détail - Postes de coûts couverts par la

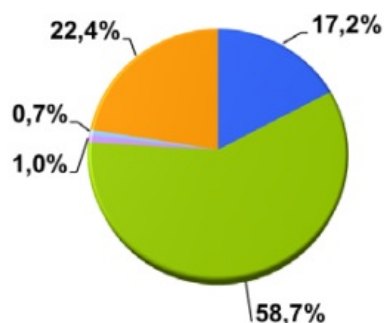
Client type Dc* au tarif bleu résidentiel



Client type Ib* au tarif jaune



Client type Ie* au tarif vert A**



facture au tarif réglementé de vente au 31 décembre 2014³

(Source : Analyse CRE)

Selon la définition de client type d'Eurostat :

Dc : client résidentiel consommation entre 2500 et 5000 KWh

Ib : client industriel consommation entre 20-500 MWh

Ie : client industriel consommation entre 20 000 et 70 000 MWh

** Note : Pour les tarifs jaunes et les tarifs verts A, la TVA ne figure pas parmi les postes de coûts

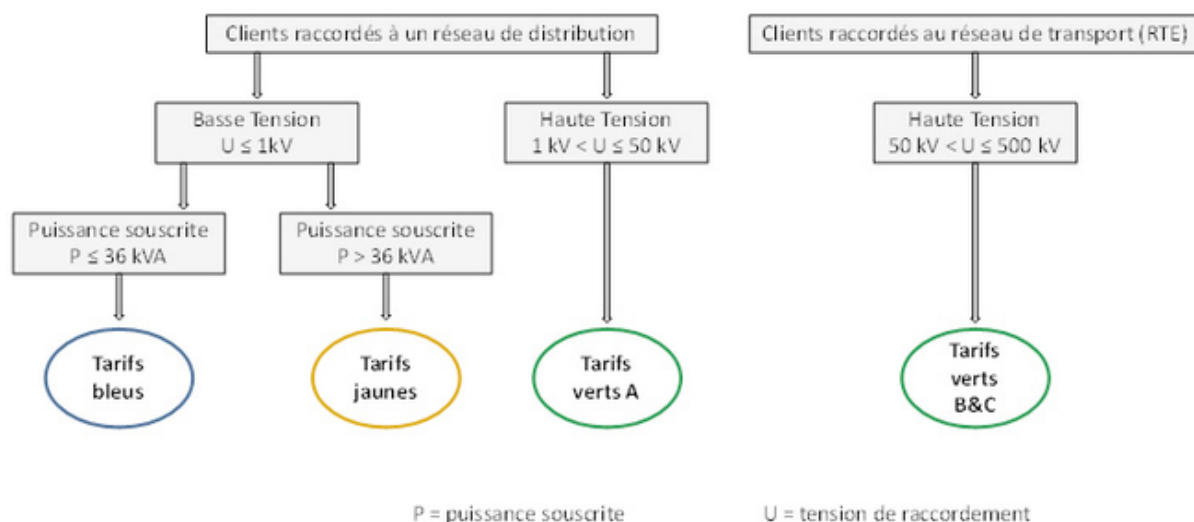
couverts par la facture car les clients à ces tarifs bénéficient généralement d'une exonération de TVA. Les clients au tarif vert A sont reliés au réseau de distribution.

³ Marchés de détail, *Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel*, 4e trimestre 2014, p.16, CRE

Les enjeux de l'ÉNERGIE

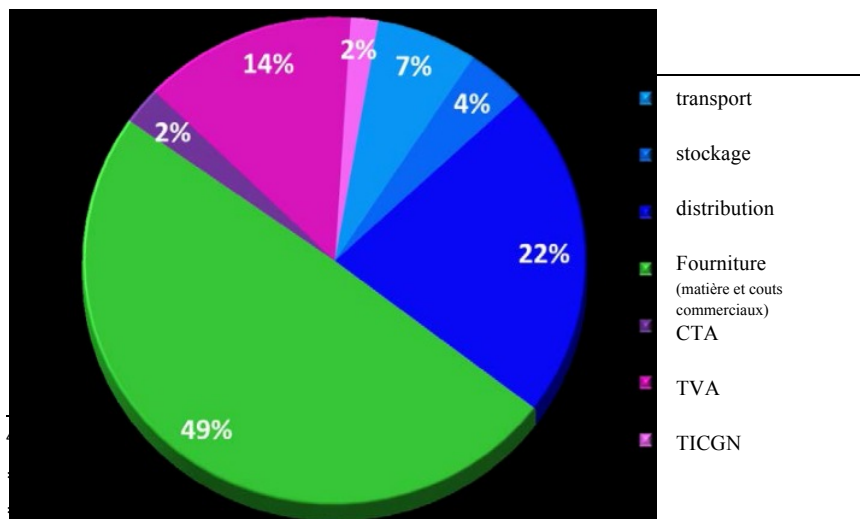
Il existe trois couleurs différentes pour les tarifs réglementés de vente d'électricité correspondant à des niveaux de tension et de puissances souscrites donnés, résumés dans le schéma ci-dessous (source:CRE).

Les tarifs: bleu, jaune, vert.



Prix de vente du gaz naturel sur le marché de détail⁴

Postes de **coûts couverts par la facture** au tarif réglementé de vente de GDF Suez au 31 décembre 2014 - Client moyen en distribution publique



le trimestre 2014, p.34, CRE